



OL : DE

VIII^{ème} réunion de la Conférence alpine 16 novembre 2004, Garmisch-Partenkirchen

Relevé de décision

Le Président de la Conférence alpine, le Ministre fédéral Jürgen Trittin, Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire, déclare la VIII^{ème} Conférence alpine ouverte.

POJ 1: Approbation de l'ordre du jour

La Conférence alpine approuve l'ordre du jour.

POJ 2: Délibération sur les pouvoirs

La Conférence alpine constate que les représentants des Parties contractantes sont nantis des pouvoirs requis.

POJ 3: Approbation de la participation des observateurs

La Conférence alpine prend acte du fait que les organisations présentes ont été déjà admises en qualité d'observateurs.

POJ 4: Rapport sur la ratification et la mise en oeuvre

La Conférence alpine prend connaissance des rapports des Parties contractantes sur la situation de la ratification et de la mise en oeuvre.

POJ 5: Rapport sur le travail du Comité permanent entre la VII^{ème} et la VIII^{ème} Conférence alpine

La Conférence alpine prend connaissance du rapport d'activités du Comité permanent¹ et remercie toutes les personnes concernées de leur travail.

POJ 6: Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (2005-2010)

La Conférence alpine

1. adopte le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine².
2. adopte la déclaration sur le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (2005-2010)³.

POJ 7: Transports

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport d'activité du Groupe de travail « Transports »⁴ et remercie le Président et le Groupe de travail pour le travail accompli.
2. approuve le rapport de synthèse de la mise en œuvre du Protocole « Transports »⁵.
3. approuve la déclaration ci-jointe consacrée au sujet des transports⁶.
4. charge le Comité permanent et le Groupe de travail « Transports » sous la présidence française de continuer leur travail sur la base du mandat attribué⁷ et d'en informer la IX^{ème} Conférence alpine.

¹ Voir annexe 1 – document VIII/5

² Voir annexe 2 – document VIII/6/2

³ Voir annexe 3 – document VIII/6/3

⁴ Voir annexe 4 – document VIII/7/1 et annexes

⁵ Voir annexe 5 – document VIII/7/2

⁶ Voir annexe 6 – document VIII/7/3

⁷ Voir annexe 7 – document VIII/7/4

POJ 8: Objectifs environnementaux et indicateurs

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport du Groupe de travail « Objectifs environnementaux et indicateurs »⁸ qu'elle approuve et remercie la Présidence et le Groupe de travail pour le travail accompli,
2. considère que le mandat du Groupe de travail « Objectifs environnementaux et indicateurs » est accompli,
3. accepte le système d'indicateurs tel que proposé et invite le Secrétariat permanent à suivre la discussion internationale sur les indicateurs et leur résonance dans les Alpes,
4. charge le Secrétariat permanent,
 - a. de rendre accessibles les résultats du Groupe de travail (en particulier tableaux, cartes, résultats des recherches menées, exemples élaborés) sur Internet,
 - b. de reprendre le débat relatif à la représentation du périmètre d'application de la Convention alpine telle que proposée par le Groupe de travail et d'œuvrer en faveur d'une harmonisation du fond de carte numérique, et
 - c. de publier le rapport de synthèse du Groupe de travail.

POJ 9: Rapport sur l'état des Alpes/Système d'observation et d'information des Alpes (SOIA/ABIS)

I. Rapport sur l'état des Alpes

La Conférence alpine

1. charge le Secrétariat permanent d'élaborer d'ici la IX^{ème} Conférence alpine le premier rapport sur l'état des Alpes, se basant sur le modèle d'un développement durable de l'espace alpin, présentant quantitativement et qualitativement la situation et les tendances de développement pour certains domaines prioritaires qui restent à choisir, et qui représente sur ce point les indicateurs « core » concernés, conformément au rapport du Groupe de travail « Objectifs environnementaux et indicateurs ». Les Parties contractantes sont invitées à

⁸ Voir annexe 8 – document VIII/8/2

fournir au Secrétariat permanent les données et informations nécessaires à cette fin. Le Groupe de travail institué sous point II n. 3, formé des personnes de contact nationales pour la transmission des données, soutiendra le travail du Secrétariat permanent à tout point de vue,

2. invite le Secrétariat permanent à présenter une proposition concernant la structure et les priorités à traiter lors de la 30^{ème} réunion du Comité permanent,
3. signale que le rapport sur l'état des Alpes relève des responsabilités du Secrétariat permanent, mais que les Parties contractantes et les observateurs auront, dans le cadre de son élaboration, l'occasion de prendre position,
4. décide que les rapports suivants la publication du premier rapport sur l'état des Alpes, devront être présentés tous les quatre ans.

II. Système d'observation et d'information des Alpes (SOIA/ABIS)

La Conférence alpine

1. considère que la stratégie présentée⁹ constitue une base positive pour la poursuite de la discussion,
2. souligne qu'à court terme, une structure est à établir pour le SOIA/ABIS, ayant pour contenu, en particulier, l'élaboration du rapport sur l'état des Alpes,
3. institue à cette fin un groupe d'experts auprès du Secrétariat permanent composé par les personnes de contact nationales désignées selon les modalités décrites au point 5 ayant pour tâche de conseiller le Secrétariat permanent dans l'analyse des données.
4. constate qu'en premier lieu ce groupe d'experts devra établir la structure et l'orientation du SOIA/ABIS et que pour cela les fonctions de ce groupe d'experts sont à assurer par les Focal Points nationaux dans le cadre du Comité permanent.
5. exhorte les Parties contractantes à désigner au Secrétariat permanent d'ici la fin de l'année 2004 des personnes de contact nationales qui assureront la transmission des données nécessaire à la rédaction du Rapport sur l'état des Alpes entre les Parties contractantes et le Secrétariat permanent.
6. invite le Secrétariat à proposer une stratégie à long terme pour le SOIA/ABIS à la lumière des expériences acquises.

⁹ Voir annexe 9 – document VIII/9/2

POJ 10: Risques naturels

1. Compte tenu, d'une part, des risques naturels existants et, d'autre part, de l'importance particulière que revêt la région des Alpes pour l'Europe en tant que paysage naturel et cultivé, espace de vie et d'activité économique pour 14 millions d'habitants ainsi que réservoir d'eau potable et espace de repos et de détente, la Conférence alpine souligne la nécessité d'assurer le développement durable de la région des Alpes et, dans ce sens, de réduire autant que possible les incompatibilités entre l'urbanisation, les transports, la protection de la nature, l'agriculture, la sylviculture et les activités de loisirs dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Cela doit s'effectuer spécialement par la mise en oeuvre systématique des Protocoles de la Convention alpine et notamment de ceux du Protocole « Forêts de montagne ».
2. La Conférence alpine, consciente de l'importance des catastrophes exceptionnelles survenues ces dernières années – hivers à avalanches, inondations, coulées de boue et éboulements dans les Alpes – confirme que les risques naturels constituent un champ à part entière pour la définition des politiques nationales et communes dans la région des Alpes.
3. Les risques naturels dans les Alpes ont un effet préjudiciable sur les régions de plaine. La réduction de ces risques est d'intérêt commun et doit être une responsabilité partagée. Par conséquent, la gestion des risques doit inclure l'ensemble d'un bassin versant.
4. La Conférence alpine approuve le rapport du Groupe de travail « Avalanches, inondations, coulées de boue et glissements de terrain » et se prononce pour la mise en oeuvre des recommandations concrètes¹⁰, établies par le Groupe de travail dans le cadre des politiques nationales et de la politique commune conforme à la Convention alpine. A ce titre, une attention prioritaire doit être accordée à une gestion globale des risques visant la prévention, la maîtrise des catastrophes (intervention) et la remise en état.
5. La Conférence alpine constate avec inquiétude que l'effet de changement climatique global se fait également sentir dans les Alpes par la multiplication des menaces naturelles ou par des effets visibles, notamment la fonte progressive des glaciers et du permafrost, avec des conséquences négatives parfois très lourdes. La Conférence alpine souligne la nécessité de limiter le réchauffement global de l'atmosphère à un maximum de 2 degrés Celsius par rapport à l'époque préindustrielle, moyennant une politique climatique internationale. La Conférence alpine demande dès lors expressément la mise en oeuvre de la Convention-cadre sur le climat à l'échelle internationale et la ratification du Protocole de Kyoto par les Etats qui ne l'ont pas encore fait.

¹⁰ Voir annexe 10 – document VIII/10/2

6. La Conférence alpine estime nécessaire de renforcer l'échange transfrontalier d'expériences relatives à la réduction des risques naturels. A cet effet, la Conférence alpine met en place la plate-forme « Risques naturels » selon le modèle suivant :

- La plate-forme « Risques naturels » est établie en tant que réseau au niveau des hauts fonctionnaires des Parties contractantes investis d'un mandat permanent, conformément aux annexes 11 et 12¹¹.
- La plate-forme se réunit au moins une fois par an et rend compte à la Conférence alpine à travers le Comité permanent.
- La plate-forme « Risques naturels » coopère avec les institutions spécialisées nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

¹¹ Voir annexes 11 et 12 – documents VIII/10/3 et VIII/10/4

POJ 11: Population et culture

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport du Président du Groupe de travail « Population et culture »¹² concernant les contenus possibles ainsi que les formes politiques et juridiques et elle remercie le Président et le Groupe de travail pour le travail accompli,
2. accorde une grande importance au thème « Population et culture » dans le contexte du développement durable et décide de rédiger une déclaration politique à ce sujet,
3. charge le Comité permanent de veiller à ce que le Groupe de travail « Population et culture » poursuive ses travaux sous la présidence de l'Italie, sur la base des résultats obtenus jusqu'à ce jour, en particulier des contenus possibles décrits dans l'annexe¹³, et à ce qu'il présente un projet de déclaration d'ici la IX^{ème} Conférence alpine,
4. charge le Comité permanent d'assurer que le Groupe de travail « Population et culture » élaborera la déclaration politique en tenant compte de façon appropriée des contributions des réseaux existants, des organisations des collectivités locales et régionales de l'espace alpin et des observateurs, et invite le Groupe de travail à collaborer avec ces derniers ainsi qu'avec la Présidence de la Conférence alpine pour l'organisation d'initiatives spécifiques sur ce thème.
5. décide que la déclaration politique soit soumise à une vérification conformément à la décision VII/4 de la VII^{ème} Conférence alpine et que, à la lumière des expériences acquises dans la mise en œuvre de cette déclaration politique - 4 ans après l'adoption de cette dernière -, une vérification soit réalisée afin de savoir s'il convient d'élaborer un protocole dans le domaine « Population et culture ».

POJ 12: Partenariats internationaux de montagne

La Conférence alpine

1. prend note du rapport d'avancement de la Présidence du Comité permanent¹⁴ concernant l'engagement des Parties contractantes dans le cadre des partenariats de montagne.
2. se félicite des partenariats de montagne dans les régions montagneuses des Carpates, du Caucase et de l'Asie centrale établis par les Parties contractantes

¹² Voir annexe 13 – document VIII/11/1

¹³ Voir annexe 14 – document VIII/11/2

¹⁴ Voir annexe 15 – document VIII/12

et souligne que le développement des partenariats de montagne existants constitue une priorité à long terme du Programme de travail pluriannuel.

3. invite le Secrétariat permanent à instaurer une collaboration avec le Secrétariat par intérim de la Convention des Carpates.
4. décide de mettre à disposition les expériences acquises dans le processus alpin pour le développement d'une Convention du Caucase.
5. envisage une adhésion de la Convention alpine au « Partenariat Mondial de la Montagne » et charge le Comité permanent de prendre une décision à cet égard sur la base d'un rapport du Secrétariat permanent, concernant les obligations et implications liées à une adhésion ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires à une participation.

POJ 13: Réseau Alpin des Espaces protégés

La Conférence alpine

1. prend connaissance du rapport d'activités du Réseau Alpin des Espaces protégés¹⁵.
2. prend connaissance de l'étude « Espaces protégés transfrontaliers et réseau écologique dans les Alpes »¹⁶.
3. sur la base des résultats de cette étude, recommande aux Parties contractantes des démarches concrètes pour la réalisation d'un réseau écologique, comme prévu par l'article 12 du Protocole « Protection de la nature et entretien des paysages » :
 - élargissement et intégration des espaces protégés dans le but de créer de grands espaces reliés sans sectionnement, y compris les territoires de NATURA 2000
 - élaboration, coordination et réalisation de projets pour les systèmes écologiques interconnectés et pour les corridors migratoires, en associant les collectivités et la population locales
 - coordination de plans de management et de mesures à visée environnementales (entre autres dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, du règlement de la chasse) en ce qui concerne les espèces et les habitats à l'intérieur des espaces protégés et de leurs couloirs de

¹⁵ Voir annexe 16 – document VIII/13/2

¹⁶ Voir annexe 17 – document VIII/13/3

communication

- réalisation d'études locales et régionales pour la mise en oeuvre des mesures recommandées
 - intégration des résultats dans la base de données du Système d'observation et d'information des Alpes
 - suivi et relations publiques communes
4. demande au Secrétariat permanent de suivre les progrès en vue de la réalisation du réseau écologique et d'en informer le Comité permanent.
 5. institue une Task Force « Espaces protégés » sur le thème des espaces protégés alpins auprès du Secrétariat permanent.
 6. invite le Secrétariat permanent, la France et le Réseau Alpin des Espaces protégés, à conclure un accord sur les modalités précises de rattachement sur la base de la proposition de la France sur la mise à disposition d'une Task Force dans le domaine des espaces protégés auprès du Secrétariat permanent¹⁷.

POJ 14: Audit des domaines skiables

La Conférence alpine

1. se félicite de l' « Audit environnemental de domaines skiables – Manuel pour une revalorisation écologique »¹⁸, qui constitue une contribution à la mise en oeuvre du protocole « Tourisme » de la Convention alpine.
2. se réjouit du fait que, après la mise à l'essai de l'audit au Liechtenstein (Malbun), en Suisse (Adelboden) et en Autriche (Schladming), les Parties contractantes Allemagne et Italie aient nommé les domaines skiables modèle d'Oberstdorf (Allemagne), de Cortina d'Ampezzo et de La Thuile (Italie) dans le but de conduire des tests supplémentaires sur les méthodes et les critères développés dans l'audit, et, le cas échéant, également sur d'autres procédures pertinentes; elle se félicite également du fait que la Slovénie nommera un domaine skiable d'ici début 2005.
3. se réjouit du fait que les Parties contractantes souhaitent apporter des moyens pour financer cette phase expérimentale dans le cadre d'un projet commun INTERREG IIIB-Espace alpin.
4. invite les Parties contractantes à présenter les résultats de celle-ci au Comité permanent, une fois la phase de vérification terminée.

¹⁷ Voir annexe 18 – document VIII/13/4

¹⁸ Voir annexe 19 – document VIII/14

5. charge le Comité permanent de vérifier si et dans quelle mesure, à la lumière de ces expériences, l'audit doit être ultérieurement développé et de présenter un rapport à la IX^{ème} Conférence alpine.

POJ 15: Coopération avec le réseau de Communes „Alliance dans les Alpes“

La Conférence alpine

1. prend connaissance avec satisfaction de la signature d'un Memorandum of Understanding (MoU) entre le Secrétariat Permanent de la Convention alpine et le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » en tant que contribution importante à une coopération étroite, structurée et durable dans le domaine de la mise en œuvre de la Convention alpine à l'échelle locale et micro-régionale.
2. se félicite du fait que le Réseau de communes, dans son travail futur, s'efforcera d'initier des projets au sein des priorités et des priorités thématiques du Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (2005-2010).

POJ 16: Utilisation du logo de la Convention alpine

La Conférence alpine

1. estime nécessaire d'élargir l'utilisation du logo de la Convention alpine non seulement au cercle des ayants droit, identifiés dans les décisions antérieures de la Conférence alpine, mais aussi aux partenaires avec lesquels le Secrétariat permanent a souscrit un MoU (Memorandum of Understanding).
2. charge le Secrétariat permanent de présenter une proposition concernant les critères et les modalités d'attribution du logo lors de la 30^{ème} réunion du Comité permanent.
3. charge le Secrétariat permanent d'attribuer le logo selon les critères et les modalités adoptés par le Comité permanent.

POJ 17: Rapport d'activités du Secrétariat permanent

La Conférence alpine prend connaissance du rapport d'activités du Secrétariat permanent¹⁹ et remercie le Secrétariat permanent pour le travail accompli. Il existe des avis différents sur l'évaluation du rapport parmi les Parties contractantes²⁰.

¹⁹ Voir annexe 20 – document VIII/17

²⁰ Déclaration de l'Italie: « L'Italie est d'avis que les affirmations contenues dans le rapport d'activité du Secrétariat permanent concernant l'existence d'une divergence entre l'Italie et le Secrétariat permanent sont sans fondement et que la responsabilité de la baisse de performance lors de l'exécution du programme de travail dans l'accord-cadre entre l'EURAC et le Secrétariat permanent annoncée – y compris l'interruption des travaux de réorganisation du SOIA en juillet 2004 - incombe uniquement au Secrétariat, car celui-ci a toujours eu la possibilité, au cas où ceci s'avérerait nécessaire, de réviser les conditions de l'accord et de proposer des changements.

L'Italie considère qu'elle s'est entièrement acquittée des engagements pris lors de la VII^{ème} Conférence alpine d'assumer les frais du personnel chargé d'exécuter les tâches mentionnées.

De plus, le site Web a été mis à disposition à titre gratuit, sans que des objections quelconques contre des changements de ce site Web aient été émises.

En outre, l'Italie ne partage pas le fait que la responsabilité pour l'interruption, en juillet 2004, des travaux de réorganisation du SOIA lui soit attribuée, étant donné que celle-ci a été décidée par le Secrétariat sous sa propre responsabilité. »

**POJ 18: Règlement du personnel du Secrétariat permanent,
Règlement financier et comptable du Secrétariat permanent,
Budget bisannuel du Secrétariat permanent pour 2005 et 2006 et
perspectives à l'horizon 2007 et 2008**

La Conférence alpine

1. approuve le projet de Règlement du personnel du Secrétariat permanent de la Convention alpine²¹ que lui a transmis le Comité permanent.
2. approuve le projet de Règlement financier et comptable du Secrétariat permanent de la Convention alpine²² que lui a transmis le Comité permanent.
3. a. approuve le projet de budget 2005-2006 du Secrétariat permanent²³, conformément à la proposition de scénario 1 (augmentation du taux d'inflation estimé à 1,5% par an) pour un montant total de 1.969.472,92 € ; le montant total des contributions des Parties contractantes à régler s'élève à 808.955,00 € en 2005 et à 821.089,33 € en 2006.

b. décide de ne pas modifier pour les deux années à venir la répartition des contributions obligatoires entre les Parties contractantes, mais de les vérifier à nouveau lors de la IX^{ème} réunion de la Conférence alpine et de revoir la clé de répartition, le cas échéant.

c. délègue au Comité permanent la faculté, dès que la contribution obligatoire non encore réglée par une Partie contractante pour 2004 aura été payée, de décider de l'affectation de l'excédent de 257.029,98 € de l'exercice 2003, que le Comité permanent a accepté de reporter à titre exceptionnel sur le budget 2005-2006 lors de sa 28^{ème} réunion.

POJ 19: Désignation du Secrétaire général de la Convention alpine

La Présidence constate qu'un consensus n'a pas pu être obtenu à ce sujet.

POJ 20: Présidence de la Conférence alpine pour la période 2005-2006

La Conférence alpine transmet à l'Autriche la Présidence de la Conférence alpine pour 2005 et 2006.

²¹ Voir annexe 21 – document VIII/18/1

²² Voir annexe 22 – document VIII/18/2

²³ Voir annexe 23 – document VIII/18/3

POJ 21: Adoption du procès-verbal

La Conférence alpine adopte le procès-verbal provisoire et le transmet pour acceptation de la version définitive au Comité permanent.

Liste des annexes

- Annexe 1 Rapport d'activités du Comité permanent entre la VII^{ème} et la VIII^{ème} Conférence alpine - **document VIII/5**
- Annexe 2 Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (2005-2010) - **document VIII/6/2**
- Annexe 3 Déclaration sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (2005-2010) - **document VIII/6/3**
- Annexe 4 Rapport d'activités du Groupe de travail « Transports » - **document VIII/7/1 et annexes**
- Annexe 5 Rapport de synthèse de la mise en œuvre du Procotole « Transports » - **document VIII/7/2**
- Annexe 6 Déclaration de la VIII^{ème} Conférence alpine sur le sujet des transports - **document VIII/7/3**
- Annexe 7 Mandat du Groupe de travail « Transports » pour 2005 et 2006 - **document VIII/7/4**
- Annexe 8 Pour une documentation des changements dans l'espace de vie alpin (rapport de synthèse du Groupe de travail « Objectifs environnementaux et indicateurs » - **document VIII/8/2**
- Annexe 9 Stratégie pour le développement du nouveau SOIA/ABIS - **document VIII/9/2**
- Annexe 10 Recommandations de la Conférence alpine dans le domaine des risques naturels - **document VIII/10/2**
- Annexe 11 Mandat de la plate-forme « Risques naturels » - **document VIII/10/3**
- Annexe 12 Formalités relatives à la plate-forme « Risques naturels » - **document VIII/10/4**
- Annexe 13 Rapport d'activités du Groupe de travail « Population et culture » - **document VIII/11/1**
- Annexe 14 Contenus possibles d'une déclaration „Population et Culture“ - **document VIII/11/2**

- Annexe 15 Rapport d'avancement sur les partenariats internationaux de montagne - **document VIII/12**
- Annexe 16 Rapport d'activités du Réseau alpin des Espaces protégés - **document VIII/13/2**
- Annexe 17 Etude « Espaces protégés transfrontaliers et réseau écologique dans les Alpes » - **document VIII/13/3**
- Annexe 18 Proposition de la France sur la mise à disposition d'une Task Force « Espaces protégés » auprès du Secrétariat permanent - **document VIII/13/4**
- Annexe 19 « Audit environnemental de domaines skiables – Manuel pour une revalorisation écologique » - **document VIII/14**
- Annexe 20 Rapport d'activités du Secrétariat permanent de la Convention alpine - **document VIII/17**
- Annexe 21 Règlement du personnel du Secrétariat permanent de la Convention alpine - **document VIII/18/1**
- Annexe 22 Règlement financier et comptable du Secrétariat permanent de la Convention alpine - **document VIII/18/2**
- Annexe 23 Budget bisannuel du Secrétariat permanent pour les années 2005 et 2006 et perspectives à l'horizon 2007 et 2008 - **document VIII/18/3**